

Annexe 1

Extraits du code des marchés publics

Article 14 : La clause comme « condition d'exécution »

J'impose à l'entreprise de réaliser, parmi les heures de travail prévues au marché, un nombre / pourcentage d'heures d'insertion. Ces heures devront être réalisées par des personnes en parcours d'insertion

Article 14 + 53-1 : La clause comme « critère de sélection »

J'impose à l'entreprise de réaliser un pourcentage ou un nombre d'heures d'insertion et j'évalue sa manière de les mettre en œuvre (tutorat ? formation ? accompagnement socioprofessionnel ?)

Article 30 : La clause comme objet du marché

J'achète une prestation d'insertion et je choisis une activité support : entretien des espaces verts, nettoyage, etc. J'évalue en priorité la qualité de la démarche d'insertion.

Article 15 : La clause « marchés réservés »

Ne concerne que les structures du secteur du handicap : permet de réserver un marché ou un lot à une entreprise adaptée (EA) ou un établissement ou service d'aide par le travail (Esat).

Annexe 2

Clause sociale à insérer dans les appels d'offres du Groupe SEB

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de son engagement depuis plusieurs années sur des projets de lutte contre l'exclusion et d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le Groupe SEB regardera avec attention le volet social de vos propositions dans le cadre de cet appel d'offres.

Il est demandé à l'entreprise retenue, quelle qu'elle soit, de proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi, les allocataires de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

L'entreprise, s'engage à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en insertion. Pour cela, il lui est demandé de réserver un pourcentage des heures travaillées à une action d'insertion.

L'entreprise a trois modalités possibles :

- l'embauche directe de personnes éloignées de l'emploi
- le recrutement indirect, par l'intermédiaire d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) agréée par l'Etat
- le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion, une Entreprise Adaptée ou un Etablissement et service d'aide par le travail (Esat).

Au-delà des objectifs quantitatifs d'insertion exprimés en nombre d'heures, l'entreprise qualifiera son offre en détaillant les moyens mis en œuvre **pour les personnes en insertion et/ou les personnes avec handicap** autour de ces critères :

- l'encadrement technique et le tutorat proposés par l'entreprise
- les mesures prises par l'entreprise pour assurer ou faire assurer leur accompagnement socioprofessionnel
- le dispositif de formation proposé par l'entreprise
- le niveau de qualification professionnelle susceptible d'être atteint

Le contrôle de l'action (à intégrer au contrat)

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé. A cet effet, l'entreprise produit pour le Groupe SEB tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre des actions.

- Si le titulaire a choisi de procéder à des recrutements directs

Le titulaire devra d'une part, faire la preuve que la personne recrutée correspond bien au public identifié, notamment en produisant des conventions ou accords signés avec des organismes type Pôle Emploi, Plan Local d'Insertion par l'Economique ou Maison de l'emploi, ou Cap Emploi (handicap).

- Si le titulaire a choisi de procéder à des recrutements indirects

Le titulaire devra transmettre au Groupe SEB, pour chaque personne recrutée, une attestation de la structure d'insertion employant cette personne et faisant apparaître le nombre d'heures effectuées.

- Si le titulaire a choisi de procéder à la sous-traitance

Il présentera au Groupe SEB, en accompagnement à sa demande de paiement, un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif insertion mis en œuvre, faisant état :

- des structures d'insertion, Entreprise Adaptée ou Esat ayant été sous-traitantes dans le cadre du marché,
- du montant total qui leur aura été sous-traité,
- de la qualité des prestations réalisées dans ce cadre et des éventuelles difficultés rencontrées.

Les marchés possibles de mise en œuvre

- Entretien
 - Entretien et aménagement des espaces verts
 - Nettoyage
- Services de proximité, artisanat, agriculture, commerce
 - Activités à caractère touristique et culturel
 - Artisanat et objets de décoration Boutiques et commerce
 - Couture, textile et création
 - Événementiel, location de salles
 - Hôtellerie, loisirs
 - Repassage / blanchisserie / couture
 - Restauration
- Collecte, traitement, recyclage des déchets
 - Collecte et reconditionnement de cartouches laser
 - Collecte consommables informatiques (hors laser)
 - Traitement de déchets (recyclage, production de compost ...)
 - Collecte, traitement, recyclage des déchets
 - Collecte et traitement D3E
 - Déchets textiles
- Logistique et conditionnement
 - Conditionnement, déconditionnement
 - Contrôle qualité
 - Expédition, mailing et routage
 - Façonnage
 - Montage et assemblage
 - Stockage et magasinage
 - Colisage, routage, distribution
 - Transport
- Industrie graphique
 - Industrie graphique
 - Gravure-marquage
 - Imprimerie
 - Publication Assistée Par Ordinateur (PAO)
 - Reprographie
 - Sérigraphie
 - Etiquetage, codification, badges ...
 - Edition et communication
- Bureautique informatique
 - Bureautique informatique
 - Assistance informatique

